



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10 / 2020 - 2021 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

Nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité de Vich a le plaisir de vous soumettre le préavis N° 10 / 2020-2021 relatif aux nouveaux statuts de l'AISE, acceptés par son Conseil Intercommunal en date du 19 mai 2021.

Le Comité de Direction de l'AISE se penche depuis des années sur la révision des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade. Vous avez d'ailleurs été amenés à vous positionner sur ce point courant 2018. Ces nouveaux statuts n'avaient pas été acceptés par tous les Conseils Généraux et Communaux, trois organes législatifs les ayant refusés sur les 10 Communes membres.

C'est pourquoi, le Comité de Direction de l'AISE a dû reprendre tout ce dossier et surtout se joindre les bons offices de la Préfecture de Lausanne, mandatée par le Canton. Après de multiples séances de travail, incluant tous les membres du CoDir ainsi que tous les syndicats des Communes membres de notre Association, nous sommes arrivés à trouver un compromis acceptable par toutes les parties et nous pouvons dès lors vous proposer des nouveaux statuts pour notre Association Intercommunale.

Pour rappel, c'est suite à la mise en application de la nouvelle LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) votée le 7 juin 2011 et son entrée en vigueur en août 2013, ainsi qu'au RLEO (Règlement d'application) adopté le 2 juillet 2012 que notre Association a été dans l'obligation de réviser ses statuts pour corriger les références aux bases légales.

Les commissions consultatives nommées dans chaque Commune ont établi un rapport sur le projet de nouveaux statuts, rapport qui a été transmis à l'AISE par le biais de chaque Municipalité en mars 2021.

Le Comité de Direction a reçu les validations écrites des dix exécutifs communaux le 9 avril 2021.

Répartition de la délégation intercommunale selon tableau ci-après :

M : Municipaux

C : Conseillers

<u>Habitants</u>	<u>Délégation fixe</u>	<u>Délégation variable</u>
1-700	M (1voix)	C
701-1400	M (2 voix)	CC
Dès 1401	M (3 voix)	CCC

Le chiffre de la population de chaque Commune est celui fixé par le dernier recensement cantonal publié avant le début de chaque législature.

Article 25 **Immobilier**

L'AISE met à disposition de l'établissement scolaire primaire et secondaire Begnins–l'Esplanade les bâtiments et installations scolaires dont elle est propriétaire ou qu'elle indemnise et/ou loue aux Communes associées.

Le CoDir est compétent pour conclure les conventions nécessaires à cet effet conformément au règlement interne des loyers, dans le respect du principe de non-enrichissement d'une Commune aux dépens des autres Communes associées. Il en informe le conseil intercommunal.

Article 27 **Mise à disposition des locaux et installations sportives**

Les Communes associées mettent à disposition de l'AISE, dans les bâtiments leur appartenant, des classes répondant en principe aux normes ainsi que les locaux et installations sportives nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

Lors de la mise à disposition de classes et locaux d'enseignement par une commune, celle-ci est indemnisée en vue de couvrir ses charges qui comprennent les loyers financiers (amortissement et intérêts) et les loyers d'entretien des bâtiments et des installations sportives scolaires.

L'indemnisation intervient conformément au règlement interne des loyers.

Article 29

Fonctionnement

Tous les locaux et leurs annexes sont destinés prioritairement aux activités des établissements scolaires.

En dehors des heures d'école :

Les propriétaires (AISE ou Communes) peuvent les mettre à disposition d'autres utilisateurs pour des activités qui ne seraient pas purement scolaires. La Direction de l'Etablissement scolaire de l'EPS Begnins-l'Esplanade en est informée hormis pour l'utilisation des salles polyvalentes.

Les conventions pour une utilisation durable par des tiers sont soumises à l'approbation du Comité de Direction concernant les locaux propriétés de l'AISE.

D'autres activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, etc.) sont également possibles si elles ont un caractère d'intérêt public et régional.

La Direction de l'Etablissement scolaire de l'EPS Begnins-l'Esplanade demande l'accord au Comité de Direction de l'AISE pour toute utilisation en dehors des heures scolaires.

Article 39 A

Transitoire

Le règlement général ainsi que les annexes A, B et C qui font partie intégrante des statuts adoptés par le Conseil d'Etat en 2010 resteront en vigueur pour une durée déterminée, soit jusqu'à l'adoption par le Conseil Intercommunal du règlement interne des loyers. Ils seront abrogés à l'entrée en vigueur du règlement précité.

Nous vous précisons que les nouveaux statuts que nous vous soumettons ont d'ores et déjà eu l'aval du service juridique de la DGAIC – Direction générale des affaires institutionnelles et des communes en date du 8 mars 2021.

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir pour approbation, les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade. Pour rappel, selon l'article 113/1 ^{quinquies} de la LC : « **Le projet définitif des statuts présenté au Conseil par la Municipalité ne peut être amendé** ».

Une fois les statuts validés par les 10 communes membres de l'Association Intercommunale Scolaire de Begnins, l'article 113 chiffre 2 LC, cité ci-dessous, précise la suite de la procédure :

« Après que chaque commune a adopté les statuts, ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation est publiée dans la Feuille des Avis Officiels. La publication fait partir les délais légaux pour un éventuel dépôt d'une demande de référendum ou d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal ».

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vich

- vu le préavis municipal N° 10 / 2020 - 2021
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver la révision les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

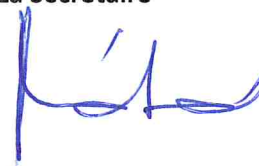
La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Ecoles, Municipale responsable : Antonella Salamin

Annexe : Nouveaux statuts de l'AISE